

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NOS 17-173 – 17-174 – 17-175

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 5 juin 2017, le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté les règlements suivants :

- 17-173 intitulé « Règlement amendant le règlement 02-107 relatif aux permis et certificats, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions »;
- 17-174 intitulé « Règlement amendant le règlement 02-109 relatif au zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5 »;
- 17-175 intitulé « Règlement amendant le règlement 02-111 relatif à la construction, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives au chapitre 4 »

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces règlements sont entrés en vigueur le 27 juin 2017, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

Toute personne intéressée peut consulter lesdits règlements au bureau municipal situé au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

Donné à MONT-SAINT-MICHEL, ce 10^e jour du mois de juillet 2017.

La secrétaire-trésorière

MANON LAMBERT, DG

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Lambert, secrétaire-trésorière, résidant à Mont-Saint-Michel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 14 h, le 10^e jour de juillet 2017, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal et à la porte de l'église.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^e jour de juillet 2017.

La secrétaire-trésorière

MANON LAMBERT, DG
